



Augmentations au « mérite » : L'arbitraire continue.

Le 5 février 2009

Retrouvez toutes ces infos et d'autres sur : www.cgt-gems.fr

En 2008 encore, comme tous les ans depuis 2004, entre 70 et 75% des Ingénieurs, Cadres et échelons V.2 et V.3 ont eu une augmentation de salaire inférieure à l'augmentation moyenne de leur catégorie.

Est-ce votre cas ? Situez-vous dans la grille ci-dessous*.

ANNEE	2008		
CATEGORIE	Augmentation moyenne de la catégorie	Nb salariés ayant eu augmentation inférieure à la moyenne de leur catégorie	Effectif de la catégorie
V.2 Admin	4,40%	57	79
V.2 Tech	3,75%		
V.3 Admin	4,01%	78	99
V.3 Tech	4,28%		
I&C	4,22%	999	1442
TOTAL		1134	1620

Soit 70 % de l'effectif total concerné.

* Source : statistiques salariales du 19 janvier 2009, fournies par la Direction aux Délégués syndicaux

Parmi les 1134 salariés concernés, **105 n'ont pas eu d'augmentation du tout**, cela fait 15 de plus qu'en 2007 et toujours la même fourchette de 10% des catégories individualisées.

Pourquoi tant de disparités ? La répétition « suspecte » d'une telle situation depuis 2004 a incité les délégués du personnel CGT à réclamer à la direction une enquête sur les critères d'évaluation en vigueur. A ce jour les questions suivantes, et bien d'autres, sont toujours sans réponse :

1. Qu'est-ce qui est réellement évalué lors des entretiens individuels d'évaluation ?
2. Qu'est-ce qui justifie une telle différence de traitement entre collègues en situation de travail identique ?
3. Les quotas de notation forcés ont-ils bien été abandonnés par la Direction en 2004 ?

Si vous constatez une différence de traitement injustifiée, les délégués du personnel qui ont initié cette enquête peuvent vous aider. Contactez-nous afin de faire valoir vos droits à plus de clarté et à un traitement équitable en matière de rémunération.

Dominique BIVIC :	4547	Sylvie CHARTIER :	9367
Michel HOUEIX :	4986	Jocelyne CHABERT :	4367
Nadine MESLIN :	4169	Michel VANDENABIELE :	9918
Eva ROBIN :	4515	Jean-Pierre TREHARD :	9271
Jean-Pierre MAURICE :	9896		

En bref,

**quelques-unes des questions posées par les Délégués du Personnel
CGT lors de la dernière réunion du 22 janvier**

Formations en ligne

Sur le quatrième trimestre 2008, 27% des salariés ayant effectué des formations en ligne l'ont fait hors temps de travail : le samedi, le dimanche, les jours fériés et entre 19h et 7h. Cela a concerné 656 salariés et près de 5000 heures de formation.

Sur ces 656 salariés concernés, 143 ont travaillé entre 23 h et 4 h du matin pour un total de 1038 heures de formation !

Cette situation est régulièrement mise en évidence depuis maintenant plus d'un an aussi bien en DP qu'en CHSCT et ne connaît aucune amélioration. L'inspection du travail a récemment rappelé à la direction ses obligations en matière de prévention et de contrôle de la durée du travail.

Nous demandons la liste des mesures prises afin de faire cesser cette situation.

Pour la CGT, les salariés concernés sont confrontés à une charge de travail trop élevée, et/ou à l'impossibilité de se concentrer au bureau. En aucun cas il ne peut s'agir d'un choix librement consenti. En outre, ce travail de nuit « sauvage » représente un réel problème de santé.

Pour la direction, le simple fait que la situation ne s'aggrave pas est déjà une réussite ! Aucune mesure de prévention volontariste n'est prévue.

Pauses en production

Le personnel de l'atelier de production GSC et Tubes, informé que la direction avait le projet d'obliger la prise des temps de pause du matin et de l'après midi à heures fixes, est contre cette modification que rien ne justifie étant donné que la situation actuelle donne entièrement satisfaction. En outre, cette modification va à l'encontre du plan de prévention du risque psychosocial.

Pour toute réponse, la direction a fait état d'hypothétiques abus dont personne n'a jamais entendu parler et a indiqué que « dans un souci d'équité » les mêmes contraintes devraient s'appliquer aux autres ateliers. Ces « abus » ont même été rendus responsables du recours aux heures supplémentaires du samedi !

Les deux questions ci-dessus et les réponses apportées sont à rapprocher : d'une part tolérance maximale quand il s'agit pour la direction de bénéficier d'heures de travail gratuit ; d'autre part rigidité maximale afin de satisfaire la dérisoire crise d'autorité d'une certaine hiérarchie. Dans les deux cas, on est confronté à un total mépris de la santé et du bien-être des salariés.

Remboursement des frais de transport

Le décret 2008-1501 du 30 décembre 2008, prévoit que les remboursements de frais de transport des salariés ne se limitent plus à la Région Ile de France.(articles R 3243-1-12°, R3261-1 et suivants et D3261-2 du code du travail).

Elle permet aussi une prise en charge partielle des frais de carburant des véhicules personnels.

Quelles dispositions ont été prises par la direction pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation et pour faire figurer sur les fiches de paie les nouvelles mentions obligatoires ?

Quelle communication est prévue afin qu'aucun salarié bénéficiant de ces nouvelles dispositions ne soit lésé ?

Si la direction a bien déclaré qu'elle allait se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions légales, elle a manifesté ne pas vouloir prendre en charge les frais de carburant, ni faire de communication générale. Nous invitons chacun(e) à vérifier s'il est concerné par la nouvelle législation.